

Note de la direction des affaires politiques du Quai d'Orsay concernant la position française sur le désarmement (Paris, 21 mars 1963)

Légende: Le 21 mars 1963, la direction des affaires politiques du ministère français des Affaires étrangères expose les grandes lignes de la position française en matière de désarmement. Elle remarque notamment que la France soutient un désarmement général, progressif et contrôlé, de façon à ce que l'équilibre des forces ne se trouve jamais compromis. Ainsi, le gouvernement met l'accent sur le désarmement nucléaire et propose pour y parvenir de procéder à l'élimination des véhicules porteurs. Cependant, la France soutient que l'arrêt des expériences nucléaires à des fins militaires ne constitue pas vraiment une mesure de désarmement car cela ne fait pas disparaître les stocks de bombes et de matières fissiles. Par ailleurs, le désarmement doit être contrôlé par une organisation internationale impartiale et disposant des moyens nécessaires pour ses investigations.

Source: Note de la direction des affaires politiques. Position française sur le désarmement: Paris, 21 mars 1963. Dans: Ministère des Affaires étrangères. Commission de publication des documents diplomatiques français. Documents diplomatiques français: 1963, Tome I, 1er janvier-30 juin. Paris: Imprimerie nationale, 2000. Numéro du document 106. pp. 295-297.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française
Avec l'autorisation du ministère des Affaires Etrangères

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_direction_des_affaires_politiques_du_quai_d_orsey_concernant_la_position_francaise_sur_le_desarmement_paris_21_mars_1963-fr-62cb2597-624c-4cbb-a91d-c7a02fe686a8.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

N.

Paris, 21 mars 1963.

La France est en faveur d'un désarmement général, progressif et contrôlé. Le désarmement doit, selon nous, porter sur des dispositions contrôlables de désarmement effectif. Il doit d'autre part progresser par étape et de telle façon qu'à aucun moment, l'équilibre des forces ne se trouve compromis.

Le gouvernement français met l'accent sur le désarmement nucléaire et propose pour y parvenir de procéder à l'élimination des véhicules porteurs. Si en effet, la production des matières fissiles est encore théoriquement contrôlable, les stocks ne le sont plus. Ils sont devenus considérables, aussi bien à l'état de matière fissile riche qu'à l'état de bombes sous leurs différentes formes. Au surplus, une réduction, même importante, des stocks n'aurait pas de conséquence immédiate sur le plan militaire, puisque le reliquat serait suffisant pour anéantir d'immenses territoires. De même, un camouflage relativement aisé de quelques tonnes de matières fissiles donnerait un avantage décisif à l'État fraudeur. Enfin, si l'arrêt de la production des matières fissiles à des fins militaires peut aujourd'hui

⁽¹⁾ L'Année politique 1962, p. 643.

encore et tout au moins dans une certaine mesure faire l'objet d'un contrôle, il existe un risque non négligeable de voir un État fraudeur détourner clandestinement des quantités de matière fissile suffisantes pour reconstituer des stocks importants. Pour toutes ces raisons, le gouvernement français estime que c'est par le biais des véhicules qu'il convient de s'attaquer au problème du désarmement nucléaire. Encore conviendrait-il de prendre sans retard les mesures nécessaires, car la multiplication et la mobilité croissante des missiles (*Polaris*, *Minuteman*) rendra le contrôle de plus en plus aléatoire.

Le président de la République a souligné à plusieurs reprises l'importance que nous attachons au désarmement nucléaire et à l'élimination des véhicules porteurs, notamment dans ses déclarations des 25 avril⁽¹⁾ et 31 mai 1960⁽²⁾ et dans les trois lettres qu'il a adressées au président du Conseil des ministres de l'URSS les 10⁽³⁾, 30 juin⁽⁴⁾ et 12 août⁽⁵⁾ 1960. On peut d'ailleurs faire observer que la thèse française sur l'élimination des véhicules a été reprise et déformée par les Soviétiques, qui ont proposé d'éliminer la totalité des véhicules de l'arme nucléaire dès le début du processus du désarmement et qui ont lié d'autre part la suppression des véhicules à celle des bases militaires à l'étranger. Ces propositions de l'URSS, que les Soviétiques ont cherché à présenter comme inspirées de la thèse française, n'ont en fait rien à voir avec nos conceptions.

La France a toujours soutenu d'autre part que l'arrêt des expériences nucléaires à des fins militaires ne constituait pas une véritable mesure de désarmement. En effet, le fait d'arrêter les explosions expérimentales ne ferait pas pour autant disparaître les stocks de bombes et de matière fissile. Le niveau actuel des forces nucléaires se trouverait ainsi cristallisé au profit des puissances nanties et au détriment de celles qui ont récemment accédé à l'arme atomique sans que le désarmement ait effectivement progressé. Selon la doctrine française, l'arrêt des expériences ne saurait donc être considéré comme une mesure de désarmement, à moins qu'elle ne soit accompagnée d'une destruction ou d'une reconversion substantielle des stocks.

La France s'est également toujours prononcée contre les interdictions d'ordre moral qui ne sont pas susceptibles d'être accompagnées d'un contrôle efficace, et qui de ce fait accroissent l'insécurité plutôt qu'elles ne la diminuent.

S'agissant des zones dénucléarisées, le gouvernement français estime qu'il appartient aux puissances intéressées de décider elles-mêmes si elles désirent procéder à la création de telles zones. Un tel statut ne doit pas, selon nous, être imposé du dehors aux États intéressés.

⁽¹⁾ Allocution prononcée par le général de Gaulle devant le Congrès américain à Washington : voir *l'Année politique 1960*, pp. 64-65.

⁽²⁾ L'allocution radiotélévisée prononcée par le général de Gaulle le 31 mai 1960 a été reproduite dans *La Documentation française, Articles et documents*, n° 956 du 4 juin 1960. Textes du jour.

⁽³⁾ Voir *DDF*, 1960-I, n° 262.

⁽⁴⁾ Voir *DDF*, 1960-I, p. 895 (note).

⁽⁵⁾ Voir *DDF*, 1960-II, n° 73.

En ce qui concerne les problèmes du contrôle, la thèse française a toujours été que le désarmement doit être strictement et efficacement contrôlé par une organisation internationale impartiale et disposant des moyens d'investigation nécessaires. Les Soviétiques ont toujours évité de prendre parti sur ce point et de définir une doctrine pratique et concrète du contrôle. Ils se sont le plus généralement bornés à accuser les Occidentaux de ne vouloir qu'un « contrôle des armes », un « espionnage légal » et non pas un véritable désarmement. En outre, ils s'opposent à ce que, comme le désirent les Occidentaux et la France particulièrement, les mesures de contrôle portent sur les quantités d'armes subsistant après chaque opération de désarmement.

À l'égard de la question de la composition de l'organisme de négociation, la France a toujours soutenu que les assemblées nombreuses se prêtaient plus aux déclarations et aux surenchères démagogiques qu'à une négociation véritablement sérieuse. C'est pourquoi elle a toujours été en faveur d'un organisme restreint, et plus particulièrement d'une négociation entre les Puissances qui détiennent les armes les plus redoutables du monde moderne, c'est-à-dire les puissances nucléaires. Le président de la République a même précisé dans sa lettre du 30 juin 1960 à M. Khrouchtchev « qu'on ne peut étudier de tels problèmes de manière pratique que dans le cercle beaucoup plus restreint des pays principalement intéressés et techniquement compétents. C'est vrai, de toute évidence, et avant tout, pour ce qui concerne le domaine nucléaire, autrement dit le principal. Il faudra donc, à mon avis, que nous reprenions, un jour ou l'autre, le débat entre participants beaucoup moins nombreux que ceux de l'assemblée de New York ». C'est pour ces raisons que nous n'avons pas accepté de siéger au Comité des Dix-huit, dont les travaux, bien qu'ils se poursuivent depuis un an, n'ont jusqu'ici abouti à aucun résultat.

(Désarmement. D.T. 25 – France, janvier 1960 - décembre 1970.)

107

M. DE LA TOURNELLE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME SAINT-SIÈGE,
à M. COUVE DE MURVILLE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 76/EU.

Rome, 21 mars 1963.

L'émotion provoquée par la décision du Souverain Pontife d'accorder au gendre et à la fille de M. Khrouchtchev une audience privée ne s'est pas encore apaisée ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ C'est le 7 mars que le pape avait reçu en audience privée M. Adjoubei et sa femme, fille de M. Khrouchtchev. Le même jour, le prix Balzan de la paix avait été remis au Souverain Pontife par M. Gronchi, ancien président de la République italienne.